

## **Règlement de copropriété**

L'ACQUÉREUR reconnaît avoir reçu ce jour une copie du règlement de copropriété et de ses modifcatifs éventuels.

Il s'engage à en exécuter dès la réalisation de la vente toutes les charges, clauses et conditions et, notamment, à acquitter les charges incomptant au propriétaire des BIENS.

L'ACQUÉREUR sera, par le seul fait de la réalisation de la vente, subrogé tant activement que passivement dans tous les droits et obligations résultant pour le VENDEUR de ces actes et des décisions régulièrement prises par l'assemblée des copropriétaires, publiées pour celles devant l'être.

## **Syndic de la copropriété**

Le syndic est [redacted]

## **Assurance de la copropriété**

L'IMMEUBLE est assuré par les soins du syndic.

## **Répartition des budgets de la copropriété**

Concernant les charges de copropriété : Choix [redacted]

